

Coordination nationale Monitoring de la 5^e révision de l'AI – Groupement d'une soixantaine d'organisations d'entraide de personnes handicapées et de quelques organisations proches

Groupe de travail Monitoring entraide

Demande de collaboration

Adressée aux:

- Organisations membres d'AGILE
- Organisations amies d'AGILE
- Autres organisations liées

Objectifs de la demande:

- *Inform*er les organisations à propos du monitoring,
- et les informer sur les actions en matière de monitoring de la 5^e Révision de l'AI au sein de l'entraide de personnes handicapées.
- *Motiver* les organisations sollicitées à *collecter*, par le biais d'un questionnaire, des *situations* particulières et des incidents en relation avec la mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI.
- *Annoncer* les situations, ou le cas échéant les personnes en quête de conseils, auprès des organismes de l'entraide chargés de récolter les informations, mis sur pied à cet effet.

Qu'est-ce que le monitoring?

Le monitoring consiste à suivre une procédure ou un processus de manière systématique, à long terme et à intervalles réguliers, et à consigner les observations recueillies. L'objectif du monitoring est d'évaluer si le processus sous observation se déroule ou non comme prévu et à satisfaction. Au cas où le processus ne se déroule pas comme prévu, les observations collectées servent à intervenir de manière ciblée.

Il s'agit principalement d'accompagner la mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI dans le sens d'un monitoring. Nous partons de l'idée que cet accompagnement va durer de trois à cinq ans.

Entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. De grands espoirs reposent sur elle. La révision de l'AI devrait en particulier contribuer à la réinsertion professionnelle d'un plus grand nombre de personnes.

La révision de l'AI a été largement rejetée au sein des cercles d'entraide de personnes handicapées. Ils redoutent que la révision ne soit qu'un prétexte pour justifier des pratiques plus sévères dans l'attribution des rentes sans pour autant augmenter effectivement le nombre de postes disponibles.

L'OFAS devrait assurer le monitoring

La mise en œuvre de la révision de l'AI doit maintenant démontrer que les nombreuses promesses faites peuvent être tenues. Pour s'en assurer, il faut accompagner de manière systématique le travail des offices AI et collecter des données. Il s'agit par exemple de déterminer combien de nouvelles annonces de détection précoce sont faites auprès des offices AI, quelles prestations sont accordées à ces personnes, et si celles-ci peuvent finalement conserver leur emploi ou si elles trouvent un nouveau poste. Un catalogue de questions pour un tel monitoring a déjà été élaboré par les cercles d'entraide de personnes handicapées et remis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Monitoring par les organisations d'entraide

Les organisations d'entraide de personnes handicapées veulent cependant collecter également elles-mêmes des données. Dans nombre des services de consultation de l'entraide, les collaborateurs sont au courant des situations auxquelles sont confrontées les personnes handicapées face aux offices AI. Ces situations doivent être collectées et indexées en mots-clés à l'aide d'une grille, puis évaluées à intervalles réguliers.

L'objectif est de déterminer si dans sa mise en œuvre, la 5e révision de l'AI tient ses promesses et si la révision produit les résultats annoncés. C'est-à-dire principalement, si un nombre accru de personnes est (ré)intégré dans le monde du travail.

Il s'agit également d'observer comment sont traitées les personnes qui ne peuvent pas être (ré)intégrées, si les offices AI exercent par exemple davantage de pressions sur les personnes handicapées, et dans l'affirmative, comment se traduisent ces pressions.

Comment sont traitées les observations?

Les observations, sous forme de situations individuelles, sont collectées par trois services (un par région linguistique), puis regroupées et évaluées par un groupe de personnes de l'entraide. Au cas où l'évaluation révèle que la mise en œuvre de la révision de l'AI ne se passe pas comme nous l'escomptons ou si les méthodes de travail des offices AI prêtent le flanc à la critique, des revendications devraient alors être formulées visant à rectifier les pratiques et/ou la loi. Tant les critiques que les revendications, illustrées d'exemples concrets, devraient être formulées publiquement dans les médias, devant le Parlement et au sein de l'administration. En ce qui concerne ce dernier point, nous souhaitons pouvoir au besoin entrer en contact avec les personnes en quête de conseils.

Desiderata à l'intention des services de consultation

Au plus vite:

- ➔ Soyez attentifs à repérer les incidents en lien avec la mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI
- ➔ Interrogez vos client-e-s à propos d'incidents de ce genre.

A partir de juin 2008 environ:

- ➔ Demandez à vos client-e-s leur accord pour communiquer leur situation à un service de monitoring d'entraide de personnes handicapées. Dans ce cas, la cliente ou le client devrait signer une procuration dans ce sens.
- ➔ Expliquez à vos client-e-s quel est l'objectif du monitoring.
- ➔ Notez la situation ou l'observation frappante en quelques mots-clés dans la grille à disposition, et envoyez le formulaire complété à l'un des organismes chargés de la récolte des informations (un par région linguistique).
- ➔ Ou dites à votre cliente ou client qu'elle-il peut s'annoncer de son propre chef auprès des organismes chargés de la récolte des informations.
- ➔ Transmettez-nous le nom de la personne qui, dans votre organisation, est responsable de collecter, consigner et faire suivre les situations.

Tous nos remerciements pour votre collaboration. Vous permettez ainsi que les intérêts des personnes handicapées soient pris en compte et défendus lors de la mise en œuvre de la 5e révision de l'AI !

US, mars 2008